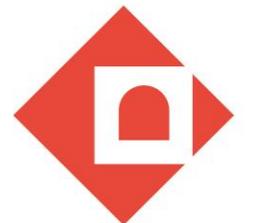


Programme Patrimoine naturel et biodiversité

Points clés et critères d'éligibilité
2022

FONDATION



DU
PATRIMOINE



Dès l'origine, une mission de **Préservation du patrimoine naturel**



Etang de Chérine (Indre)



Manoir du Huisbois (Pas-de-Calais)



Réserve naturelle de Camargue (Bouches-du-Rhône)

Depuis sa création la Fondation du patrimoine a pour **mission de sauvegarder le patrimoine naturel** :

« La Fondation du patrimoine [...] contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables **des espaces naturels ou paysagers** menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion ».



Bilan et renouveau du Programme Patrimoine Naturel et Biodiversité

Bilan

Programme national créé en 2009 (1 à 2 appels à projets par an).

- ▶ 260 projets soutenus en 10 ans.
- ▶ Une implication croissante du réseau :
 - Une équipe au siège
 - Neuf délégations régionales pilotes
 - Un club de mécènes en Pays de la Loire

Renouveau

▶ En 2022 le programme « Patrimoine naturel et biodiversité » remplace le programme « Patrimoine Naturel »

Il prend en compte une **nouvelle ambition** et améliore, simplifie et amplifie certains points du programme.

Il abondera une **grande diversité de projets**.

- ▶ 1 M € pour 10 projets.
- ▶ Deux appels à projets (résultats en mai et en novembre 2022).



Candidatures : Quels projets, quels critères ?

► Le programme soutient trois types de projets en 2022

- ✓ **Un bâti plus vert** : éco-rénovation, biodiversité, bâtiments liés au cycle de l'eau
- ✓ **Biodiversité, parcs et jardins** : préserver la nature autour du bâti
- ✓ **Espaces naturels, littoraux et biodiversité** : rendre les territoires plus beaux et plus durables en soutenant la biodiversité

► Pour être éligible au programme, tout projet doit satisfaire au « guide projet » correspondant à sa typologie

- ✓ Les trois « guides projets » sont présentés dans les transparents suivants.
- ✓ Dans chaque guide, vous trouverez en fonction de la nature du site concerné : les réalisations acceptées ; les propriétaires concernés par le programme ; les documents demandés, etc.

► Comment déposer un dossier ?

- ✓ Vos interlocuteurs sont les délégations régionales de la Fondation du patrimoine.
- ✓ Date limite de candidature : mi-avril 2022 (pour le premier appel à projets).

► Seront pris en compte pour la sélection

- ✓ L'existence d'au moins un mécène et/ou d'une souscription.
- ✓ L'engagement d'élus (mairie, communauté de communes, département, région...) en faveur du projet.
- ✓ La mesure de l'impact du projet sur un ou plusieurs critères (environnement, économie, social).
- ✓ De bonnes pratiques pouvant être répliquées.
- ✓ L'association avec une autre fondation/ONG.
- ✓ Un plan de communication associé.



Les autres outils de la Fondation pour le **Patrimoine naturel et la biodiversité**

- ▶ **La dotation « impact environnemental »** (200K€ pour un projet) depuis 2 ans
- ▶ **La collecte**, l'outil ADN de la Fondation du patrimoine
- ▶ **L'abondement de collectes** dans une limite de 300 000 euros en 2022

▶ **Le mécénat**

800 K€ engagés en 10 ans par des mécènes sur la thématique du patrimoine naturel

▶ **Un partenariat public** avec le conseil régional des Pays de la Loire

▶ **Des prix en faveur de l'agro-biodiversité animale** remis depuis 10 ans



Quels sont les projets éligibles ?

- **Trois « guides » - un par grande typologie**
- **Chacun est illustré par un exemple de projet soutenu**

Un bâti plus vert : éco-rénovation, biodiversité, bâtiments liés au cycle de l'eau

Sont potentiellement concernés tous les projets de bâti.

Sont éligibles :

- Les projets utilisant les techniques de l'éco-rénovation respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la santé :
 - éco-matériaux ou matériaux biosourcés ;
 - matériaux locaux, techniques locales spécifiques ;
 - amélioration de la bioclimatique (percement de baies vitrées) et toit solaire ;
 - réduction de l'impact CO₂, des gaz à effet de serre, des déchets, etc.
- Les projets agissant sur la performance énergétique. Cette performance doit être démontrée et suivie.
- Le maintien de la biodiversité au sein du bâti (faune, flore).
- La restauration du bâti lié au cycle de l'eau (moulins, lavoirs...).
- Les études quand elles sont associées à ces travaux.

Ne sont pas éligibles :

- Les études seules.
- Les travaux liés à la performance énergétique sans validation d'un bureau d'étude thermicien.
- Les frais de fonctionnement (salaires, structures) ainsi que l'achat d'équipements.

Hauts-de-France | Éco-rénovation de la Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



- ▶ **Maître d'ouvrage** Syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale
- ▶ **Département** : Pas-de-Calais (62)
- ▶ **Protection** : non protégée, dans le périmètre de protection d'un monument historique

La rénovation écologique d'un édifice local

Le manoir de Huisbois, monument boulonnais du XVIII^e, a été entièrement restauré selon les techniques traditionnelles et dans le respect de l'architecture locale afin d'être transformé en centre d'accueil pour les habitants et les visiteurs du parc. Le chantier d'éco-rénovation a ainsi préservé, voire amélioré, les caractères patrimoniaux du bâtiment, avec l'utilisation de techniques traditionnelles pour l'isolation et le recours à des matériaux biosourcés (chanvre, lin, terre, bois...) issus de filières courtes.

Soutien de la Fondation du patrimoine

❖ **81 355 €**

Impact du projet

- ❖ **Protection de la biodiversité**
- ❖ **Eco-rénovation du bâti**





Biodiversité, parcs et jardins : préserver la nature autour du bâti

Sont concernées :

- Les propriétés peuvent être publiques, associatives ou privées avec une convention de gestion ou avec une Obligation Réelle Environnementale (ORE) supérieure à 30 ans.

Sont éligibles les travaux de restauration, de sauvegarde ou de valorisation permettant :

- La sauvegarde et la valorisation des parcs, jardins et arboretum lorsqu'ils intègrent une dimension écologique et/ou climatique.
- Le maintien de la biodiversité autour d'un élément de patrimoine bâti (faune, flore).
- La restauration d'éléments naturels autour du bâti (renaturation, dés-imperméabilisation des sols).
- Les actions de valorisation pédagogique quand elles sont associées à un projet de restauration.

Ne sont pas éligibles :

- Les études seules ;
- Les travaux d'entretien récurrents ;
- La maîtrise foncière ;
- Les frais de fonctionnement (salaires, structures) ainsi que l'achat d'équipements.

Ile-de-France | Jardin Mellifère du Parc de la Poudrerie



- ▶ **Maître d'ouvrage** : Département de Seine-Saint-Denis
- ▶ **Département** : Seine-Saint-Denis (93)
- ▶ **Protections** : ZNIEFF de type I et II, Natura 2000

Un jardin éducatif dans un écrin de verdure au cœur d'une zone très dense

Le projet des jardins pollinisateurs est situé à l'entrée du parc de la Poudrerie. Ce parc forestier, à cheval sur les communes de Sevrans et Villepinte, est un ancien site national de production de poudre civile et militaire.

Installé au cœur de l'ancienne forêt de Bondy, cet espace boisé aujourd'hui préservé et ses espaces naturels permettent d'accueillir une biodiversité extrêmement riche. Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine a acté un apport financier conséquent en 2021, afin d'installer un jardin des pollinisateurs à vocation éducatif.

Soutien de la Fondation du patrimoine

❖ 40 000 €

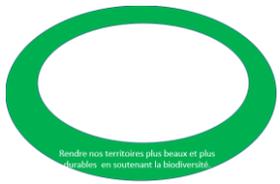
Espèces implantées

Flore

essences aromatiques, essences fruitières, essences arbustives, essences des prairies fleuries.

Impact du projet

- ❖ Dimension pédagogique très importante
- ❖ Impact environnemental et social important
- ❖ Protection de la biodiversité



Espaces naturels, littoraux et biodiversité : rendre les territoires plus beaux et plus durables en soutenant la biodiversité

Sont concernés les espaces naturels terrestres et littoraux :

- Protégés : PN, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, Sites Classés, RN, RNR, ENS , les CEN et le conservatoire du littoral.
- Inscrits dans un document d'urbanisme : trames vertes et bleues, forêts, haies, zones humides...
- Les propriétés peuvent être publiques, associatives ou privées avec une convention de gestion ou une Obligation Réelle Environnementale (ORE) supérieure à 30 ans.

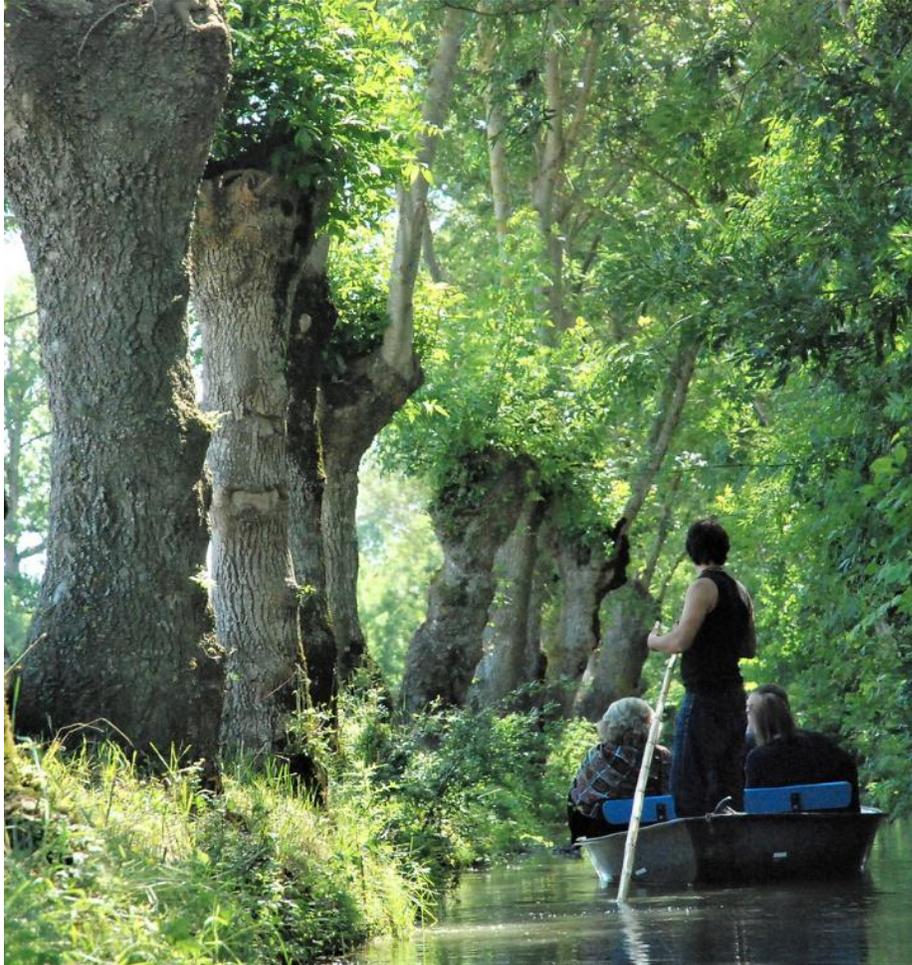
Sont éligibles :

- Les travaux de restauration, de sauvegarde ou de valorisation d'espaces naturels ou humides ayant un impact positif sur la biodiversité (faune, flore).
- Les études associées à des travaux.
- L'achat de terrain par des collectivités ou des associations ainsi que l'achat d'équipements de communication et pédagogiques s'ils représentent une part minoritaire dans le plan de financement.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de compensations « pollueur-payeur ».
- Les travaux d'entretiens récurrents.
- L'achat d'équipements, les frais de fonctionnement (salaires, structures).
- Les études seules.

Pays-de-Loire | Arbres têtards du marais poitevin



- ▶ **Maître d'ouvrage** : PNR du Marais Poitevin
- ▶ **Départements** : Vendée (85), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79)
- ▶ **Protection** : Site Classé, Grand site de France, Natura 2000

L'espèce à protéger : Frênes
têtards

Des arbres emblématiques au cœur d'un site naturel exceptionnel

Les frênes têtards du marais poitevin sont un patrimoine unique en France et en Europe. Leur nombre est estimé à environ 400 000 et ils peuvent vivre jusqu'à deux siècles. Cette cathédrale de verdure constitue la trame paysagère qui a motivé le classement du marais mouillé poitevin au titre des sites classés en 2003.

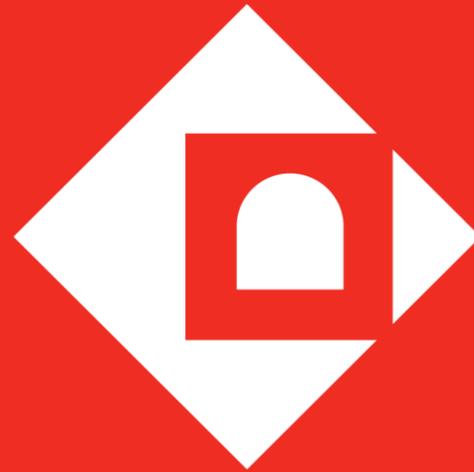
Soutien financier de la Fondation

❖ 262 000 €

Impact du projet

- ❖ **Restauration d'un site classé et de ses espèces emblématiques**
- ❖ **Impact social et environnemental** : chantier d'insertion en faveur de la biodiversité

FONDATION



**DU
PATRIMOÏNE**